



Délibération n°2023-65

Date de la convocation : 13 12 2023

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Décision modificative n°3 EHPAD

Le 19 décembre 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Henriette DUPRE, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Roland TOUYA,

Pouvoirs : Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE,

Etaient excusés : Marie Noëlle APOLDA, Dominique DUPUY, Jacques HERNANDEZ, Eliane LAPEGUE, Marie-Hélène SAGET, Corine de PASSOS, Jean-François LATASTE

Absente : Lucie LOUBERE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu la délibération du 30 mars 2023 portant approbation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2023,

Vu l'arrêté N° DSD-PPA-2023-145 du département concernant une dotation complémentaire hébergement exceptionnelle pour l'EHPAD 28 530€

Vu l'arrêté N° DSD-PPA-2023-173 du département concernant une dotation complémentaire dépendance exceptionnelle pour l'EHPAD 61 470€

Vu la notification budgétaire 2023 n°2 de l'ARS 41 817.00€

CONSIDERANT qu'il est présenté au Conseil d'administration l'obligation de procéder à des modifications du budget tout d'abord sur le

- Groupe II des dépenses supplémentaires suite à l'embauche de nouveaux agents afin de pallier aux absences et aux départs de personnel, au recours d'intérimaires, aux expertises médicales à hauteur de 67 750€
- Groupe I des recettes supplémentaires suite à la notification n°2 de l'ARS à hauteur de 41 817.00€
- Groupe II des recettes supplémentaires suite aux arrêtés du département à hauteur de 90 000.00€

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 de l'EHPAD La Chaumière Fleurie, telle que présentée ci-dessous :



Dépenses		Recettes	
Article (Groupe)	Montant	Article (Groupe)	Montant
6218 (2) :	4 500.00€	735111 (1)	41 817.00€
622312 (2) :	250.00€	7488 (2)	90 000.00€
641182 (2) :	40 000.00€		
641382 (2) :	20 000.00€		
6471 (2) :	3 000.00€		
TOTAL : 67 750.00€		TOTAL : 131 817.00€	

- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

